

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Festival L'une ELLES – Edition 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,
Vu l'arrêté n°30-2024 portant délégation générale de signature à Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, en l'absence temporaire du Président,
Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Action culturelle », la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo organise un festival pluridisciplinaire, L'une Elles, qui proposera des spectacles, des conférences, des projections et des concerts sur le territoire, du 10 au 13 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention à hauteur de 3 000 € auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Festival L'une ELLES – Edition 2024. Ce festival vise à animer la ville centre et les communes du territoire. Cette année, les événements sont programmés sur les communes suivantes : Galargues, Lunel, Lunel-Viel, Saint-Sériès, Saint-Just, Saturargues, Saussines, et Villetelle. Il investira également des sites et équipements intercommunaux (Médiathèque, Ambrussum).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 14/06/2024,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
 Lunel Agglo
 Maire de Lunel
Pierre SOUJOL

DECISION n°107-2024	
Transmis en Préfecture le	15/07/24
Affiché le	
Notifié le	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr